

**Portant Réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion d'une procession religieuse.**

RR/P.M/W.J/2023

LE MAIRE

- ▶ Vu la loi 82-293 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
- ▶ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ▶ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
- ▶ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ▶ Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

- ◆ Considérant la demande de Madame **Christine NAGUIN, 15 Lotissement Soleil, Bras des Chevrettes – 97440 Saint-André, en date du 22 Mai 2023**, qui organise une procession sur le domaine public communal **le Dimanche 28 Mai 2023 de 8 h 00 à 10 h 30**.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation précédemment citée.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la procession le **Dimanche 28 Mai 2023 de 8 h 00 à 10 h 30** dans les voies suivantes :

- ▶ Lotissement Soleil
- ▶ Chemin Bras des Chevrettes
- ▶ Chemin Mon Repos

Article 2

Les participants de la procession utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

Arrêté N° *475*/2023 Du *26 mai*.....2023

Article 3

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité à l'avant et en fin de procession.

Article 5

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 26 MAI 2023

Pour le Maire et par délégation

~~Le 1^{er} Adjoint~~



Gilles NAZE

Arrêté N° 475/2023 Du 26 mai 2023.